

1515 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 19 Rue Gandon, 75013 PARIS
812 773 075 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept juillet,

Monsieur Guillaume MAURY, demeurant 19 rue Gandon, 75013 PARIS,

Associé unique de la société 1515 PRODUCTIONS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Guillaume MAURY, associé unique, a établi le rapport de gestion sur la perte de capital social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

SECONDE DECISION – POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

Monsieur Guillaume MAURY¹
Président Associé unique

¹ En signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil via YOUSIGN